

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 17

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
30/11/2022

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Léo KANNY, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Nadège DRISSI, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Clément CONROUX, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Francis GUEHERY, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Monique SCHALLER, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Monsieur Michel SCHALLER

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Valérie BOHR, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Dominique LANCERON.

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane LEEMAN

=====

**POINT 2022-68- Revalorisation du prix de location des salles communales
pour l'année 2023**

Rapporteur : Marc PINAULT

Il est rappelé au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles ont été revalorisés de 2% pour l'année 2022 par délibération n° 2021-77 du 7 décembre 2021.

Compte tenu de l'évolution du coût d'exploitation des salles communales, Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de location d'environ 2 % pour l'année 2023, arrondis à l'unité inférieure ou supérieure.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023, de 2 % des tarifs de location des salles communales.

PRECISE QUE :

- les tarifs « associations » sont applicables exclusivement aux associations subventionnées par la commune et dont le siège est situé à Moulins-lès-Metz.
- les tarifs « moulinois » sont applicables exclusivement aux événements familiaux concernant les personnes physiques domiciliées à Moulins-lès-Metz et inscrites sur la liste électorale.

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 06/12/2022

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEEMAN



Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20221206-2022-68-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 09/12/2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.